



Union des Villes et
Communes de Wallonie
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : CE/MGO/RCH/mvm/2015-51

Votre correspond. : Ricardo Cherenti

081/240 659

ricardo.cherenti@uvcw.be

Madame Eliane Tillieux

Ministre de l'Emploi et de la Formation

Rue des Brigades d'Irlande 4

5100 Jambes

Annexe(s) : /

Namur, le 29 juin 2015

Madame la Ministre,

Concerne : *Possible réforme des aides à l'emploi en Wallonie.*

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS a pris connaissance, le 18 juin dernier, des propositions de réformes APE faites par les partenaires sociaux au sein du Comité économique et social de Wallonie. Si l'idée émise nous semble globalement intéressante, nous tenons néanmoins à affirmer quelques conditions cumulatives pour que cette proposition soit acceptable pour les CPAS.

Avant tout, nous insistons pour que toute réforme éventuelle ne s'opère qu'avec la certitude d'une opération budgétairement neutre pour les CPAS (globalement mais également pour chacun des CPAS). La neutralité ne doit pas être figée à un moment précis du temps, mais doit évoluer avec une assurance en termes d'indexation, d'exonération des cotisations patronales et d'évolution des barèmes.

Le principe d'une neutralité budgétaire implique également que les modalités d'octroi de la future dotation soient définies de façon telle que tout coût indirect soit également assumé par l'autorité régionale. Ainsi, si, par exemple, la dotation devait prendre la forme d'un fonds d'aide à l'emploi encourageant la nomination, l'augmentation de « la charge pension » engendrée pour l'autorité locale qui nommerait (pour entrer dans les critères d'octroi de la dotation) devrait également être prise en charge par le Gouvernement.

Non seulement les CPAS exigent de ne rien perdre, mais estiment également indispensable que soit assurée la possibilité d'obtenir des aides récurrentes, spécifiques ou exceptionnelles, ainsi que des « APE Plan Marschall », pour des besoins nouveaux ou des besoins actuels non encore subsidiés par des points APE. Une réforme doit donc se concevoir de manière souple, dynamique et globale. Ainsi, lorsqu'il existe un mécanisme de convergence d'aides (des points APE liés à un autre mécanisme de financement, dans la petite enfance par exemple), il faut veiller à ce qu'une réforme ne puisse éroder l'existant.

L'enveloppe CPAS doit clairement être identifiée et affectée. Pas question qu'il n'y ait qu'une seule enveloppe communale par exemple, qui engloberait à la fois les APE des communes et les APE des CPAS. Par ailleurs, l'enveloppe doit conserver pour seule destination l'emploi.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Emonts', with a horizontal line underneath.

Claude EMONTS
Président